

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 164

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Soutien à la vie associative - Associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé. Exercice 2016 : subventions de fonctionnement (2ème répartition).

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
04 13 31 39 17**

Rappel des décisions antérieures

Au cours de sa séance du 25 mars 2016, le Conseil Départemental a décidé:

a) l'inscription d'un crédit de 1 020 000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité, au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 (programme 10285) du budget de l'exercice 2016.

b) l'inscription d'un crédit de 555 000 € au titre du soutien aux associations de solidarité - santé, au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 (programme 21023) du budget de l'exercice 2016.

Par délibération du 25 mars 2016, la commission permanente du Conseil Départemental a procédé à la répartition de ces enveloppes à hauteur de 161 500 €.

Les dotations sont donc suffisantes.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Exigence sociale.

Objet du présent rapport

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014 sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

Proposition et incidence financière

Sur proposition de Madame la déléguée à la vie associative, le montant des subventions à verser figurant dans les tableaux ci-annexés, s'élève à :

a) 281 500 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité – fonctionnement. Il sera prélevé sur le programme 10285, opération 1 000 001, chapitre 65, fonction 58, nature 6574 du budget de l'exercice 2016 ;

b) 116 000 € au titre du dispositif de soutien aux associations de solidarité-santé – fonctionnement. Il sera prélevé sur le programme 21023, opération 1 000 002, chapitre 65, fonction 58, nature 6574 du budget de l'exercice 2016 ;

Imputation	Programme	Opération	Libellé	N°AP	Engagement
Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574	10285	1 000 001	Soutien aux associations de lutte contre la précarité : fonctionnement		281 500 €
Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574	21023	1 000 002	Soutien aux associations de solidarité-santé : fonctionnement		116 000 €

Par ailleurs, il convient d'annuler la subvention votée lors de la commission permanente du 25 mars 2016 au bénéfice de l'« Association paroles en actes », l'association ayant renoncé à sa subvention d'un montant de 500 € (dossier VAS 003487). Les crédits seront rétablis sur le programme 10285, chapitre 65, fonction 58, nature 6574.

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever le montant des aides accordées en fonctionnement sur le chapitre 65, fonction 58, article 6574 du budget de l'exercice 2016 ;
- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014 ;
- annuler la subvention allouée, en commission permanente du 25 mars 2016 - délibération n°36, à l'« Association paroles en actes », celle-ci ayant renoncé à sa subvention d'un montant de 500 €.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL